

LA CLEF
Association Loi de 1901
46, rue de MAREIL
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2020
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Hervé LOHIER
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

20, Avenue Louise
95230 Soisy sous Montmorency

LA CLEF
Association Loi de 1901
46, rue de MAREIL
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale des adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de :

LA CLEF
Association Loi de 1901
46, rue de MAREIL
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Relatifs à l'exercice clos le 31 aout 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association LA CLEF à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1/09/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe règles et méthodes comptables de l'annexe concernant le changement de méthode en cours.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Elles ont porté notamment :

- sur la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices en ce qui concerne les subventions, les adhésions et les charges,
- et sur la conformité de la présentation des comptes au nouvel l'arrêté ministériel ANC 2018-06.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

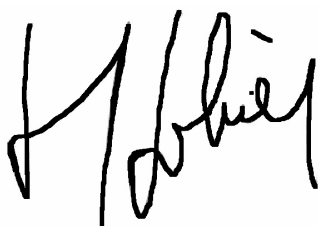
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

H. LOHIER, Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Lohier', written in a cursive style.

BILAN 2019-2020

	31/08/2020			31/08/2019
ACTIF	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ	802 716	737 873	64 843	88 052
Immobilisations incorporelles	19 900	19 650	250	550
Concessions, brevets, licences	19 900	19 650	250	550
			-	
Immobilisations corporelles	782 816	718 223	64 593	87 502
Installations techniques, matériel, outillages	14 834	11 047	3 787	4 517
Autres immobilisations corporelles	767 983	707 176	60 806	82 985
			-	
Immobilisations financières	19 330	5 733	13 597	11 992
Autres participations	1 000		1 000	1 000
Prêt Procilia	18 430	5 733	12 697	9 292
Autre prêt	- 100		- 100	1 700
TOTAL I	822 046	743 606	78 440	100 044
ACTIF CIRCULANT				
Créances	443 636	3 000	440 636	307 620
Créances Adhérents	297 834	3 000	294 834	
Clients divers	16 717		16 717	5 988
TVA déductible	1 666		1 666	
Crédit de TVA	3 071		3 071	3 875
Produits à recevoir	124 349		124 349	285 759
États produits à recevoir (CICE)			-	11 998
Valeurs mobilières de placement	764 054		764 054	945 407
Disponibilités	650 242		650 242	880 771
Charges constatées d'avance	113 812		113 812	64 636
TOTAL II	1 207 690	3 000	1 204 690	1 253 027
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	2 029 736	746 606	1 283 130	1 353 071

PASSIF	31/08/2020	31/08/2019
FONDS PROPRES		
Report à nouveau	- 31 123	- 37 421
Résultat de l'exercice	144 435	6 298
Subvention investissement	22 706	36 070
TOTAL I	136 019	4 947
PROVISIONS		
Provisions pour risques	40 000	60 331
Provisions pour charges	204 690	321 482
TOTAL II	244 690	381 813
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 487	35 800
Dettes fiscales et sociales	165 377	187 752
Autres dettes (pré-inscriptions)		731 552
Produits constatés d'avance	674 557	11 207
TOTAL III	902 421	966 311
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	1 283 130	1 353 071

COMPTE DE RÉSULTAT 2019-2020

	31/08/2020	31/08/2019
PRODUIT D'EXPLOITATION		
COTISATIONS		
Adhésions	41 225	43 657
Cotisations d'activités	970 796	1 104 497
Produits des activités annexes	129 218	233 410
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		
Subventions d'exploitation	854 205	806 418
Quote-part subvention investissement	13 364	13 364
Aide à l'emploi	25 193	29 572
REPRISE SUR AMORTISSEMENT, DÉPRÉCIATION, PROVISION	382 059	348 338
AUTRES PRODUITS	3 966	2 278
TOTAL I	2 420 026	2 581 534
CHARGES D'EXPLOITATION		
AUTRES APPROVISIONNEMENTS	164 849	227 348
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	170 827	205 460
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	112 142	115 715
SALAIRES, TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES	1 541 583	1 612 614
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT ET AUX DÉPRÉCIATIONS	35 054	36 019
DOTATIONS AUX PROVISIONS	249 269	383 353
AUTRES CHARGES	3 428	3 750
TOTAL II	2 277 152	2 584 259
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	142 874	- 2 725
PRODUITS FINANCIERS		
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 491	2 186
TOTAL III	1 491	2 186
CHARGES FINANCIÈRES		
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	3	160
TOTAL IV	3	160
2. RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 488	2 026
3. RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)	144 362	- 699
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	1 652	7 119
TOTAL V	1 652	7 119
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	1 579	122
TOTAL VI	1 579	122
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	73	6 997
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 423 169	2 590 839
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 278 734	2 584 541
EXCÉDENT OU DÉFICIT	144 435	6 298

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
871 PRESTATIONS EN NATURE	203 942
875 PERSONNEL BÉNÉVOLE	63 880
TOTAL	267 822
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
861 MISE A DISPOSITION DE BIENS	203 942
864 PERSONNEL BÉNÉVOLE	63 880
TOTAL	267 822

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31-08-2020

Le total du bilan est de 1 353 071 € et il ressort du compte résultat un bénéfice de 144 435 €.

DISPOSITIONS GENERALES :

Objet social : Association d'Education Populaire, La CLEF se donne pour mission d'être un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale et culturelle, en étant à l'écoute de la population et en participant au développement local.

Nature et périmètres des activités : Activités éducatives, culturelles, sportives, récréatives, de formation...

Moyens mis en œuvre : L'Association gère un espace d'accueil, des activités, des publications, des tâches d'intérêt général... L'Association assure la gestion et le contrôle de son patrimoine, des biens qui lui sont confiés et de l'ensemble de son activité. Elle emploie du personnel et s'engage à respecter les législations en vigueur.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

HYPOTHESE DE BASE :

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables du Plan Comptable Général ainsi qu'au règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'application de ce règlement a modifié la présentation formelle des comptes et a nécessité la comptabilisation des contributions volontaires en nature. En revanche cela n'a pas conduit à enregistrer des modifications dans nos comptes annuels.

Les comptes annuels ont donc été établis selon des principes, règles et méthodes comptables comparables à ceux des exercices antérieurs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Prestation en nature :

- Mise à disposition gracieuse par la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'un local – sis au 46, rue de Mareil – d'une superficie de 2 270 m² pour une valeur estimée à 203 942 € (eau et chauffage compris).
- Une convention spécifique signée le 23 Mars 2004 (renouvelée le 29/01/2016) définit les conditions de cette mise à disposition.

Bénévolat :

Chaque année, nous estimons le nombre d'heures dédiés par les bénévoles à la mise en œuvre du projet (événements, activités, commissions et temps associatifs divers...). Nous valorisons ce nombre d'heures au SMIC horaire.

COMPARABILITE D'UN EXERCICE A L'AUTRE :

Le nouveau logiciel de Gestion des adhérents permettant les inscriptions en ligne génère une facture de vente lors de l'adhésion et l'inscription d'une activité par un adhérent. Les pré-inscriptions étant ouvertes dès le mois de juin pour la saison suivante, ces factures apparaissent en comptes clients, à l'actif, et en produits constatés d'avance, au passif, à la clôture de l'exercice N.

L'ancien logiciel n'offrant pas cette possibilité, seuls les paiements des adhérents lors de leurs préinscriptions ressortaient en autres dettes au passif du bilan.

L'impact de ce changement n'a aucune incidence sur le résultat, il ne concerne que la présentation dans les postes de bilan.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE :

Informations relatives aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus :

L'arrivée de la Covid en mars dernier a eu des conséquences au niveau de l'organisation des activités mais aussi au niveau financier.

Concernant les activités régulières, la majorité des inscriptions aux activités étaient déjà souscrites lorsque la crise sanitaire est intervenue. Toutefois, le Conseil d'Administration, en date du 19 mai, a décidé de dédommager les adhérents en privilégiant un système d'avoir, de 15 à 20% sur l'ensemble des inscriptions et membres de la famille, à valoir sur les réinscriptions aux activités de la prochaine saison. Les avoirs et les remboursements exceptionnels ont représenté, sur cet exercice, un montant d'environ 120 K€.

Concernant le projet artistique, l'activité a nettement diminué, notamment les concerts, qui n'ont pu reprendre en intérieur avant la fin de la saison. Les recettes de billetterie ont donc fortement baissé mais ont été en partie compensées par des subventions exceptionnelles sur projet et les financements maintenus par nos partenaires.

Après l'annonce du 1^{er} confinement et la fermeture administrative des locaux, le bureau et le Conseil d'administration ont décidé de placer la grande majorité des salariés en chômage partiel pour préserver la structure et les emplois. Les aides gouvernementales ont représenté 104 K€ d'indemnités d'activités partielle et 81 K€ d'exonération de cotisations URSSAF.

EVENEMENTS POST CLOTURE :

Les impacts de la crise ont eu comme conséquence une diminution des adhérents et donc du chiffre d'affaires, par rapport à une année « classique », d'environ 10%.

Compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise, si les mesures de restrictions se poursuivent, voire s'intensifient, elles auront des incidences préjudiciables sur les résultats de l'exercice 2020/2021.

ACTIF

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES :

La valeur brute est au 31 août 2020 est de 802 716 € (790 870 € l'an dernier)
La valeur nette est au 31 août 2020 est de 64 843.74 € (88 052 € l'an dernier)

La durée des amortissements incorporels est de 3% et celle des amortissements corporels entre 3 et 5 ans, en fonction de la durée de vie prévue.

ACQUISITIONS

• Matériel d'Entretien :

- Lave-linge hublot LG : 559€ Le 26/11/2019

♦ Matériel éducatif :

Achats :

- Guitare électrique LMP3 Pro : 824.17€ Le 12/09/2019
- Fender jazz Bass : 1220€ Le 11/10/2019
- Guitare riche Wood folk G70 : 780€ Le 11/10/2019
- Fender telecaster American special : 950€ Le 11/10/2019

♦ Matériel de bureau :

- Ecran led 24 pouce : 531€ Le 30/09/2019
- Ordinateur HPBOOK intercore i7 : 2792.40 € Le 10/10/2019
- Processeur intel core i5 : 718.80 € Le 08/11/2019
- Ordinateur lenovo intel core i5 : 1486.80 € Le 18/04/2020
- Ordinateur portable intel core i3 : 619 € Le 28/05/2020

♦ Matériels Culture :

- Console mixage studio : 1365€ Le 05/02/2020

PARTICIPATIONS :

PRETS :

Participation des employeurs à l'effort à la construction : 12 697 €

ACTIF CIRCULANT :

- **Produits à recevoir**

Retour de taxe parafiscale CNV
Solde de la Région
FONPEPS Emilie Vermorel
Indemnité activité partielle juillet

- **Charges constatées d'avance**

Factures engagées pendant l'été sur la saison à venir (plaquettes, fournitures de bureau, assurance, contrats de maintenance, assurance, cessions de spectacles, exonération URSSAF COVID).

PASSIF

FONDS PROPRES :

- Subvention d'investissement :

Sommes allouées par la Région et le CNV pour l'achat de matériel numérique et pédagogique, son et lumière, ainsi que le crowdfunding (participation de nos adhérents et partenaires) pour la construction de la terrasse.

Le montant de la subvention Investissements est repris proportionnellement aux amortissements (entre 2013 et 2022).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Provisions 01.09.2019	Augmentations : Dotation de l'exercice	Diminutions : Reprise de l'exercice	Provisions 31.08.2020
Provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR)	321 482	16 811	133 603	204 690
Autres provisions pour risques et charges	60 331	3 500	23 831	40 000
	381 813	20 311	157 434	244 690

Dettes

- Personnel, autres charges à payer : Salaires de septembre des professeurs payés sur 12 mois.
- Personnel, congés à payer : Nombres de jours de congés payés acquis au 31 août.
- Organismes sociaux : Charges sociales à payer sur les salaires de juillet et août.

Produits constatés d'avance

- SACEM, Aides à L'Emploi (Fonjep), Arcadi (résidence de création), subvention DRAC
- Recettes de concerts
- Recettes d'activités et d'adhésions 2020-2021

Répartition des subventions obtenues en 2020

Ville de Saint-Germain-en-Laye	Fonctionnement	530 000 €
DRAC Île-de-France (Min. Culture) - Label Scène de Musiques Actuelles - Résidence territoriale artistique et culturelle - Dispositif été culturel	Projet Culturel et Artistique (Diffusion, Résidences, Accompagnement, Création, Actions Culturelles, Formation)	120 000 € 8 600 € 9 750 €
Région Île-de-France Permanence Artistique et Culturelle	Projet Culturel et Artistique (Diffusion, Résidences, Accompagnement, Création, Actions Culturelles, Formation)	100 000 €
Conseil Départemental des Yvelines Aide en faveur des structures disposant d'un équipement à rayonnement territorial	Projet Culturel et Artistique (Accompagnement, Enseignement, Formation, Actions Culturelles)	70 000 €
Sacem - Aide aux salles et lieux de diffusion de musiques actuelles - Fabriques de musique	Projet Culturel et Artistique (Diffusion, Résidences, Accompagnement, Création, Actions Culturelles, Formation)	10 000 € 9 000 €
CNM (Centre National de la Musique – ex CNV) - Aide à la diffusion des salles de spectacles - Aides aux résidences d'artistes	Projet Culturel et Artistique (Diffusion, Résidences)	12 200 € 10 000 €
Education Nationale Dispositifs d'éducation artistique et culturelle	Projet Culturel et Artistique (Actions Culturelles)	16 252 €
FONPEPS (Fonds interministériel pour l'emploi pérenne dans le spectacle)	Projet Culturel et Artistique (Aide sur le poste d'Administratrice de Production)	7 029 €
FONJEP (via DDCS 78 – Direction départementale de la cohésion sociale)	Fonctionnement (Aide sur poste Directeur) Activités (Aide sur poste Chargée Projet Educatif)	7 107 € 7 107 €